MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité



Gestion durable des eaux pluviales : le plan d'action

Novembre 2021

ÉDITO



Habiter des villes résilientes aux effets du changement climatique constituera un enjeu majeur pour les générations futures. Certains territoires urbains sont déjà touchés par les aléas climatiques, notamment en périodes estivales où les phénomènes d'îlots de chaleur et de sécheresse sont les plus marqués ou, encore, du fait d'événements pluviométriques exceptionnels générant des inondations. Ces phénomènes sont amenés à devenir de plus en plus intenses et fréquents alors même que les villes accueilleront près de 80 % de la population d'ici à 2030. Elles doivent donc rapidement s'adapter à ces évolutions climatiques. C'est le sens de la loi du 22 août 2021 qui engage pleinement notre société dans la lutte contre le dérèglement climatique et renforce notre résilience face à ses effets.

L'eau est vitale ; elle est à la fois essentielle et source de risques, elle façonne nos paysages et nos manières d'habiter et de vivre les territoires. Pourtant, on en parle essentiellement quand elle vient à manquer ou à déborder de son lit. L'eau est devenue excessivement technique et son rôle fondamental et structurant est trop négligé. C'est pourtant bien l'enjeu du siècle : à la croisée des questions d'alimentation, d'énergie, de santé, de confort urbain, d'adaptation au changement climatique, de biodiversité, elle nous appelle à décloisonner les politiques publiques pour repenser nos pratiques et nos stratégies.

Au regard de ces enjeux, et dans un contexte où moins de 1 % de l'eau douce présente sur la planète est exploitable pour la consommation humaine, les milliards de m^3 d'eaux de pluie reçues chaque année sur des territoires imperméabilisés constituent plus que jamais une ressource à préserver et valoriser, notamment en ville. La désimperméabilisation et la végétalisation des espaces urbains, l'infiltration, la mise à disposition de l'eau au service du végétal et sa récupération pour des usages de proximité deviennent une priorité.

Dans cette optique, le recours à des solutions végétalisées, diffuses et bien intégrées dans le tissu urbain pour gérer les eaux pluviales qui participent à redonner sa place à la nature en ville et s'avèrent le plus souvent moins coûteuses que des solutions « tout-tuyau » est une véritable opportunité. Plébiscités par les citadins, ces espaces améliorent le cadre de vie et contribuent à restaurer la biodiversité dans la ville résiliente de demain. Chaque projet urbain doit prévoir la gestion des eaux pluviales comme un atout au service dans la protection de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens.

Les freins, techniques et financiers, au déploiement de ces solutions peuvent

L'eau est vitale ; elle est à la fois essentielle et source de risque, elle façonne nos paysages et nos manières d'habiter et de vivre les territoires. »

être levés en améliorant notamment le dialogue entre acteurs du monde de l'eau et de l'aménagement du territoire. Cette dynamique d'échanges doit permettre de mieux se comprendre pour concevoir ensemble des projets capables de répondre aux multiples enjeux et aux attentes de nos concitoyens.

Elaboré en partenariat avec le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en concertation avec les associations d'élus, fédérations d'entreprises privées et autres acteurs opérationnels..., **le plan national pour une gestion durable des eaux pluviales** répond à une forte demande de structuration des politiques publiques conduite en la matière.

Couvrant la période 2022-2024, le plan a pour ambition, à travers 24 actions, de mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire, de réduire leur impact sur la qualité de l'eau et de faire de ces eaux, non plus une contrainte à gérer mais une ressource à mobiliser, notamment dans une perspective d'adaptation des villes au changement climatique. Il s'inscrit également pleinement dans nos objectifs européens de reconquête de la qualité de l'eau.

L'action des communes et de leurs groupements est évidemment déterminante. La mobilisation des élus et techniciens des collectivités est déjà une réalité. Nous nous devons d'être à leurs côtés. Par la création d'un centre de ressources national « Eau en ville » animé par le Cerema, nous travaillons à diffuser les bonnes pratiques et le partage de solutions techniques performantes et innovantes.

L'Etat est au rendez-vous pour accompagner financièrement les collectivités. Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » de l'ADEME est ainsi doté de 305 millions d'euros pour financer des expérimentations. Les agences de l'eau mobilisent également 450 millions d'euros sur la période 2022-2024 pour le financement d'actions en faveur d'une gestion à la source des eaux pluviales en métropole.

Mieux gérer les eaux pluviales, c'est préserver la ressource en eau en maîtrisant les risques d'inondations et de pollutions. C'est aussi améliorer le cadre et la qualité de vie des Français. Ce plan est donc une réponse aux multiples défis de notre temps.

◆

Bérangère Abba,
secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité

CONTEXTE

Ce plan s'appuie sur les recommandations du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)[1], formulées dans son rapport sur la politique de gestion des eaux pluviales publié en avril 2018. Il s'appuie également sur les conclusions des Assises de l'eau 2018-2019 [2], ainsi que sur les besoins remontés lors de la concertation menée auprès des parties prenantes autour du sujet de la gestion des eaux pluviales.

1. https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-0008967
2. https://www.ecologie.gouv.fr/assises-leau



DÉFINITIONS PRÉALABLES

Les eaux dites « pluviales » sont définies comme la partie de l'écoulement qui est « gérée » par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, transport, traitement éventuel); elles interagissent en permanence avec les eaux souterraines et les autres réseaux[3].

Les eaux dites « de pluie » correspondent aux eaux pluviales collectées à l'aval des toitures non accessibles au public[4].

Les eaux dites « de ruissellement » sont définies non pas à partir d'un processus physique d'écoulement sur une surface, mais comme la partie de l'écoulement qui n'est pas « gérée » par des dispositifs dédiés[3].

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage[5].

L'imperméabilisation des sols désigne le recouvrement permanent d'un terrain et de son sol par un matériau artificiel imperméable (asphalte ou béton, par exemple), notamment lors de la construction de bâtiments et de routes[6].

La gestion durable des eaux pluviales est un mode de gestion visant à limiter au maximum le ruissellement des eaux pluviales, en ayant par exemple recours à des solutions favorisant leur infiltration.

3. Rapport « Gestion des eaux pluviales : dix ans pour relever le défi », CGEDD.
4. Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
5. Art. 192 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets.
6. Source : « Lignes directrices concernant les meilleures pratiques pour limiter, atténuer ou compenser l'imperméabilisation des sols », Commission européenne, 2021.



ENJEUX D'UNE GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES EN FRANCE

La gestion durable des eaux pluviales permet d'agir sur de nombreux enjeux : la prévention et la gestion des inondations, la préservation et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées, l'adaptation des villes au changement climatique (nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur…). Elle constitue un élément essentiel dans la conception de la « ville durable » et est reconnue à ce titre dans le cadre du label ÉcoQuartier.
Ces enjeux concernent aujourd'hui l'ensemble des territoires.

Ces enjeux sont pris en compte dans différentes politiques publiques européennes et nationales. Ainsi, à titre d'exemples :

- plusieurs directives européennes fixent des obligations et des objectifs ambitieux en la matière : directives inondation [2007/60/CE], cadre sur l'eau [2000/60/CE], eaux résiduaires urbaines [91/271/CEE], baignades [2006/7/CE], cadre stratégie pour le milieu marin [2008/56/CE]).
- dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a notamment adopté une nouvelle stratégie pour l'adaptation au changement climatique ainsi qu'un plan d'actions « zéro pollution » visant à réduire d'ici à 2050 la pollution de l'air, de l'eau et des sols à des niveaux qui ne soient plus considérés comme nocifs pour la santé publique et pour les écosystèmes et qui respectent les limites supportables pour la planète.
- le programme « Habiter la France demain » porté le ministère chargé du logement, promeut la mise en place d'un cadre de vie dont l'un des 4 axes fondateurs est basé sur la résilience du territoire aux bénéfices des populations.
- l'engagement d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 et de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en 10 ans introduit par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 191).

Prévention et gestion des inondations par ruissellement urbain

En France, environ 17 millions d'habitants sont exposés aux conséquences des inondations par débordement de cours d'eau, faisant de ce risque naturel le plus important en matière de dégâts matériels en métropole[8].
Combinée au changement climatique et à l'augmentation des pluies intenses, l'imperméabilisation croissante des sols contribue à augmenter le risque inondation puisqu'elle favorise le ruissellement des eaux pluviales et donc leur acheminement rapide vers les points bas des bassins-versants.

Plusieurs leviers sont possibles pour prévenir le risque inondation :

- Limiter l'artificialisation des sols. C'est l'objectif du « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici à



650 M€

LE COÛT ANNUEL MINIMAL DES DOMMAGES ÉCONOMIQUES RÉELS LIÉS AUX INONDATIONS EN FRANCE

8. Source : EauFrance

Selon l'ADEME, l'écart de températures entre les centres urbains et la périphérie est de 4 °C en moyenne, écart pouvant aller jusqu'à 12 °C. Par ailleurs, la température de l'asphalte peut atteindre 80 °C en période de forte chaleur.

2050, fixé par la loi Climat et résilience (24 juillet 2021) : il s'agit de baisser de 50 % d'ici à 2030 le rythme d'artificialisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici à 2050.

- Désimperméabiliser les sols urbains en développant la végétalisation des espaces et favorisant l'infiltration des eaux pluviales.
- Utiliser les eaux de pluie et les eaux pluviales
- Améliorer le dimensionnement et la maintenance des réseaux existants.

Il s'agit bien ici de leviers ayant un effet sur la prévention du risque inondation, et non sur sa gestion en période de crise.



Préservation et restauration de la qualité des eaux

Du fait des substances ou micro-organismes qu'elles sont susceptibles de véhiculer et des déversements d'eaux usées non traitées qu'elles engendrent, les eaux pluviales peuvent avoir un impact significatif sur la qualité des milieux aquatiques et marins. En effet, les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées peuvent provoquer, par exemple, des surmortalités piscicoles importantes en réduisant le taux d'oxygène disponible dans les cours d'eau. Ces rejets sont également à l'origine de déversements de déchets (emballages…) et de micropolluants aux effets négatifs multiples sur les écosystèmes (pertur-

Au lendemain des fêtes de fin d'année 2019, quelque 200 conchyliculteurs ont eu l'interdiction de commercialiser leur production car dans les semaines précédant l'événement, la Bretagne a enregistré des volumes importants de précipitations qui ont saturé les réseaux d'assainissement des eaux usées et provoqué une contamination bactériologique de zones conchylicoles.



bateurs endocriniens…).
La présence de volumes importants d'eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées vient perturber le fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement. Cela peut notamment provoquer des rejets directs fréquents et importants d'eaux usées dans l'environnement, dégrader les performances épuratoires de la station de traitement des eaux usées et occasionner une augmentation significative des dépenses d'investissement et de fonctionnement des services publics d'assainissement pour gérer au mieux ces eaux excédentaires.

Sans réduction sensible de ces flux de pollution, de nombreux cours d'eau ne seront pas en bon état à l'échéance de 2027 fixée par la directive-cadre sur l'eau (DCE).
Au-delà de leurs effets sur l'environnement, ces pollutions peuvent également avoir des impacts sur certains usages de l'eau, tels que la baignade ou la conchyliculture, ou encore la production d'eau potable. C'est donc au-delà des zones denses, à l'aval des bassins-versants que la mauvaise gestion des eaux pluviales peut générer des troubles.

Adaptation des villes au changement climatique

Le changement climatique affecte déjà de nombreux territoires avec pour conséquences des sécheresses, des épisodes pluviométriques et des phénomènes d'îlots de chaleur urbains appelés à devenir de plus en plus intenses et fréquents. Les villes doivent rapidement s'adapter à ces changements majeurs de notre environnement.

Le recours à des solutions fondées sur la nature pour la gestion des eaux pluviales contribuera à rendre nos villes plus résilientes face à ces phénomènes : la végétalisation des espaces crée des îlots de fraîcheur, l'infiltration des eaux permet de rétablir le cycle naturel des eaux et une meilleure régulation de leurs écoulements.

Que ce soit lors de la conception de nouveaux quartiers ou dans le cadre de recomposition urbaine, le sujet de la gestion des eaux pluviales ne peut donc pas être écarté. Ainsi, l'une des conclusions des Assises de l'eau de 2018 est de privilégier la réduction de l'imperméabilisation des sols et la maîtrise de leur ruissellement au plus près de leur point de chute.







CONSTATS SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN FRANCE

Malgré l'importance et la multitude des enjeux rappelés précédemment concernant la gestion des eaux pluviales, et les atouts et bénéfices d'une gestion plus durable de ces eaux, cette dernière se heurte encore à de nombreux freins. Sans qu'ils soient exhaustifs, l'on peut notamment dresser les différents constats suivants.

Constat n° 1

La question des eaux pluviales et leur gestion durable sont insuffisamment prises en compte et intégrées dans les politiques d'aménagement du territoire.

Dans son rapport d'avril 2018, le CGEDD souligne que la principale difficulté de l'État et des collectivités pour répondre aux enjeux de bonne gestion des eaux pluviales est de parvenir à concilier deux orientations fondamentales dans des milieux urbains empreints d'histoire. D'une part, l'encouragement nécessaire à la dynamique des projets urbains et, d'autre part, le respect des objectifs de maîtrise des risques et des impacts sur le milieu pour garantir la soutenabilité et la résilience de ces systèmes.

De manière générale, la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dès la conception des projets d'aménagement semble être une pratique encore relativement rare[9]. De même, lors de l'élaboration ou de la révision de documents de planification urbaine, l'instauration d'un dialogue entre les services « aménagement » (urbanisme, voirie, espaces verts) et assainissement est loin d'être généralisée.

On observe donc un nombre encore très faible de zonages pluviaux élaborés par les communes, ou une méconnaissance de ces derniers lorsqu'ils existent, ou bien encore une inadaptation des zonages existants aux enjeux du territoire. Par conséquent, les eaux pluviales sont encore faiblement prises en compte dans les documents de planification (SCoT, PLU(i)), et donc dans les projets d'aménagement.

9. Enquête menée auprès des services de police de l'eau, Cerema, 2017

Constat n° 2

La gouvernance locale ainsi que le patrimoine utile pour la gestion des eaux pluviales sont parfois mal adaptés (connaissance, organisation, recettes et dépenses…) et la structuration des services afférents va demander encore de nombreuses années.

Au sein d'une collectivité, la gestion des eaux pluviales est souvent partagée entre plusieurs services : assainissement, voirie, espaces verts, aménagement… À défaut d'un projet stratégique territorial cohérent, la gouvernance, et donc les responsabilités, en matière de gestion des eaux pluviales peuvent alors être diluées, ce qui nuit à une mise en œuvre efficace de cette politique.
Dans les zones urbaines en forte croissance, l'enchevêtrement de ces compétences entre communes, intercommunalités et départements peut aussi nuire à une action efficiente en faveur d'une gestion durable des eaux pluviales.
Le patrimoine de gestion à la source des eaux pluviales est relativement jeune et connaît une croissance importante en se diversifiant selon les stratégies et contextes locaux. Si les réseaux unitaires et/ou séparatifs restent encore dominants[10], un nombre croissant d'ouvrages et d'aménagements de gestion à la source des eaux pluviales leur sont juxtaposés voire substitués. La grande diversité des éléments constitutifs des systèmes de gestion des eaux pluviales et leur caractère souvent diffus doivent amener les collectivités en charge de leur gestion à adapter et faire évoluer leurs pratiques en matière de connaissance, de contrôle, d'entretien et de maintenance[11].

10. Selon les enquêtes « Eau 5000 communes », en 2008 la collecte des eaux pluviales était assurée par un linéaire de réseaux unitaires (97000 km) et séparatif (95000 km) sensiblement égal, soit 192000 km.
11. Rapport du CGEDD, tome 2, p. 32.

LA GEPU, UNE COMPÉTENCE QUI SE STRUCTURE POUR ÊTRE MISE EN ŒUVRE À LA BONNE ÉCHELLE

Dans un objectif de rationalisation, **la loi NOTRe** (Nouvelle Organisation territoriale de la République, 7 août 2015) avait planifié le transfert de la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre à horizon 2020. La loi Ferrand (3 août 2018), relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, est venue assouplir les modalités de ce transfert.

La loi Ferrand rattache explicitement la **gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)** à la compétence assainissement pour les métropoles et les communautés urbaines, qui l'exercent de manière obligatoire. Pour les communautés d'agglomération, une compétence obligatoire distincte, intitulée « gestion des eaux pluviales urbaines » est effective depuis le 1er janvier 2020. Pour les communautés de communes, la gestion des eaux pluviales urbaines reste une compétence facultative. La question du ruissellement n'est pas abordée par la loi. Ainsi, selon les cas, la gestion des eaux pluviales relève de la commune ou de la structure intercommunale.

COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE
(HORS PARIS ET PETITE COURONNE)

Structures intercommunales (CGCT)		1er janvier 2020
Communautés de communes	L. 5214-16	Facultative
Communautés d'agglomération	L. 5216-5	Obligatoire
Communautés urbaines	L. 5215-20	Obligatoire
Métropoles, métropole de Lyon	L. 5217-2, L. 3641-1	Obligatoire

La **loi « engagement et proximité »** (27 décembre 2019) donne de nouvelles souplesses à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement ». Elle offre notamment aux communautés de communes et d'agglomération la faculté de déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, demeure responsable de la compétence déléguée, par exemple à l'une de ses communes membres.





Constat n° 3

La réglementation relative à la gestion des eaux pluviales est éclatée et trop lacunaire au regard de l'importance des enjeux qui y sont rattachés.

Compte tenu des nombreux enjeux liés à la gestion durable des eaux pluviales (inondation, environnement, aménagement…), celles-ci sont réglementées dans cinq codes. Le code de l'environnement encadre les impacts des activités et ouvrages sur la qualité et le fonctionnement du cycle de l'eau ; le code de l'urbanisme, lui, donne la possibilité à la collectivité compétente d'imposer des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur son territoire ; le code général des collectivités territoriales impose de délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ainsi que la pollution véhiculée par les eaux pluviales au milieu aquatique ; le code civil définit les droits et obligations des propriétaires à l'égard des eaux qui découlent naturellement de leurs terrains ; et le code de la santé publique donne la possibilité aux communes de fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements d'immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

La mise en œuvre de la réglementation relative aux eaux pluviales est partagée entre l'État et les collectivités, avec des prérogatives respectives plutôt complémentaires. Au titre de leurs missions de police de l'eau, l'État encadre et contrôle les rejets d'eaux pluviales au milieu naturel et s'assure du respect des dispositions réglementaires des collectivités locales en matière de gestion des eaux pluviales. Les collectivités compétentes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ont quant à elles pour mission d'encadrer et contrôler les raccordements sur le système public de gestion des eaux pluviales et de fixer, et contrôler des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur leur territoire.

La principale difficulté d'articulation entre les missions de l'État et celles des collectivités réside dans l'absence de stratégies de gestion des eaux pluviales élaborées au niveau national et dans les communes et dans la méconnaissance du patrimoine existant, qui rend difficile l'exercice de leurs missions de contrôle[12].

12. Source : rapport du CGEDD

Constat n° 4

En matière d'eaux pluviales, les travaux de recherche et les innovations sont nombreux mais restent encore insuffisamment coordonnés et diffusés/valorisés de façon opérationnelle.
Une meilleure connaissance des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées par temps de pluie ainsi que de leur impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau s'avère également indispensable.

Dans son rapport, le CGEDD fait le constat que si les connaissances générales sur les eaux pluviales existent, elles nécessitent de progresser et de gagner en précision. Les efforts doivent en particulier se concentrer sur l'autosurveillance des systèmes d'assainissement unitaires, afin d'évaluer le poids relatif des rejets de temps de pluie des réseaux unitaires (et séparatifs dans une moindre mesure) sur la qualité des milieux récepteurs. Les travaux initiés sur les polluants véhiculés par ces réseaux, qu'ils soient macro ou micro, doivent également se poursuivre. En parallèle, la valorisation des résultats obtenus doit se structurer.

La réponse à tous ces constats devra prendre en compte la grande variété des situations géographiques et historiques afin d'adapter au mieux les objectifs à atteindre et les outils à mobiliser.

Lors de la seconde séquence des Assises de l'eau, qui se sont déroulées de novembre 2018 à juin 2019, trois leviers d'action ont été identifiés pour répondre aux défis de la gestion de l'eau face au dérèglement climatique. Le 2e levier, intitulé « Développer sur l'ensemble du territoire des outils de gestion de l'eau », vise à :

- **intégrer des mesures spécifiques dans les documents de référence de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) pour assurer une prise en compte effective de l'eau dans toutes ses dimensions (action 19);**
- **généraliser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'ici à 2026 (action 20);**
- **assurer une plus forte intégration des enjeux « eaux » dans les documents de planification urbaine (action 21).**





UNE MOBILISATION NATIONALE POUR ACCÉLÉRER ET MASSIFIER L'AMÉLIORATION DES MODES DE GESTION

Si des solutions ont été mises en place depuis quelques années avec notamment un accompagnement réglementaire (mise en place facultative du service public administratif gestion des eaux pluviales urbaines [SPA GEPU], SDAGE… ; nouvelle compétence GEMAPI), une mobilisation de crédits financiers conséquents sur les territoires (XI[es] programmes d'intervention des agences de l'eau) et un accompagnement technique (guide zonage pluvial du CEREMA, fiches techniques d'ADOPTA, documents pédagogiques du GRAIE…), la mise en œuvre concrète d'une gestion durable et intégrée en zones urbaine et rurale reste encore insuffisante.

Afin d'accélérer le déploiement de la gestion des eaux pluviales à la source et d'améliorer le fonctionnement des réseaux existants, un premier plan national d'action « gestion durable des eaux pluviales » a été élaboré, et sera à impulser à différentes échelles.

Pourquoi un plan national sur les eaux pluviales ?

Les ministres de la transition écologique et de la cohésion des territoires ont souhaité réunir l'ensemble des partenaires nationaux pour préparer un plan d'action permettant de coordonner l'ensemble des initiatives concourant à l'accélération du déploiement de solutions



performantes de désimperméabilisation des espaces urbains. Il s'agit principalement de :

- améliorer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et dans les zones urbanisées en favorisant et encourageant le dialogue entre les d'acteurs de l'urbanisme et de l'eau, et en renforçant leurs moyens d'action pour agir en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- sensibiliser les décideurs, les professionnels et le grand public à la gestion à la source des eaux pluviales et plus largement aux solutions fondées sur la nature ;
- accompagner les acteurs du territoire dans la bonne mise en œuvre des transferts de compétences concernant la gestion des eaux pluviales, faire connaître l'appui financier des agences de l'eau et renforcer l'offre de formations ;
- mieux organiser et coordonner les travaux de R&D et améliorer la diffusion de connaissances opérationnelles vers les décideurs et porteurs de projets.

La bonne mise en œuvre de ces actions contribuera à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau à l'échéance 2027 fixée par la directive-cadre sur l'eau (DCE), à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement en temps de pluie demandée par la directive « eaux résiduaires urbaines » ainsi qu'au développement d'un urbanisme résilient. Ce plan national d'action a également pour objectif de clarifier le cadre juridique, actuellement peu explicite et peu adapté pour répondre aux enjeux cités plus haut.

24 actions ciblées organisées en 4 grands objectifs thématiques

Le plan national « gestion durable des eaux pluviales » se décline en 24 actions, réparties selon 4 grands axes :

- **Axe 1 :** intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire en améliorant la transversalité entre acteurs de l'eau et de l'aménagement ;
- **Axe 2 :** mieux faire connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent en s'appuyant sur les retours d'expérience (REX) ;
- **Axe 3 :** faciliter et accompagner l'exercice de police de l'eau et de la compétence GEPU pour améliorer la gestion des réseaux par temps de pluie ;
- **Axe 4 :** améliorer les connaissances scientifiques pour mieux gérer les eaux pluviales.

Axe 1 • Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire en améliorant la transversalité entre acteurs de l'eau et de l'aménagement

L'aménagement du territoire s'organise à deux échelles :

- La planification urbaine traduit une vision stratégique de l'aménagement durable d'un territoire. Elle repose sur des documents d'urbanisme et des outils réglementaires[13] ;
- L'aménagement opérationnel consiste en une action volontaire d'organisation et d'équipement de l'espace. Il établit un cadre et une structure pour permettre la réalisation d'un projet urbain qui comprendra l'installation et le développement de diverses fonctions sur le territoire[14].

L'amélioration de l'intégration des eaux pluviales dans les projets urbains passe donc par un travail à ces deux échelles.
Faciliter l'accès aux informations sur la gestion à la source des eaux pluviales est indispensable à la bonne sensibilisation des acteurs qui gravitent autour de l'aménagement du territoire. Ainsi le CEREMA travaille à la structuration d'un centre de ressources « eau dans la ville », avec pour objectif de faciliter le transfert des connaissances disponibles sur le sujet vers les opérationnels.

13. Source : « Planifions nos territoires ensemble », MCTRCT
14. Source : Cerema, Outils de l'aménagement

ACTIONS PHARES

Action 3 : Encourager et accompagner l'intégration de la question des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU)
Pilotes : DGALN / Agences de l'eau

Action 4 : Faciliter l'accès des porteurs de projets aux aides financières et à l'appui technique disponibles concernant la gestion des eaux pluviales
Pilotes : DGALN / CEREMA
Partenaires : OFB / Graie / ADOPTA / ASTEE

Axe 2 • Mieux faire connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent en s'appuyant sur les retours d'expérience (REX)

Les bénéfices générés par une gestion intégrée des eaux pluviales sont nombreux, que ce soit pour la résilience des centres urbains face aux effets du changement climatique ou encore pour améliorer la gestion des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La question est désormais de généraliser la connaissance des aménités positives que peut apporter la gestion intégrée des eaux pluviales.
Les réseaux d'acteurs existants doivent être consolidés et confortés dans leur rôle d'animateur et pour structurer et porter des messages communs auprès des acteurs.
Les journées et actions à destination des professionnels sont primordiales car elles apportent de la visibilité aux solutions de gestion durable des eaux pluviales. Elles permettent également de se former en continu sur des sujets variés.
Ces espaces et temps d'échanges doivent également s'adresser aux acteurs clés que sont les collectivités et leurs élus : le partage de retours d'expériences permet de lever les éventuels freins au développement de la gestion durable des eaux pluviales.

ACTIONS PHARES

Action 7 : Organiser et relayer des actions de sensibilisation à destination des opérationnels pour apporter une vision des pratiques actuelles sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, notamment à l'international
Pilotes : Agences de l'eau / DGALN / Graie / IdealCo / ADOPTA

Action 10 : Sensibiliser et former les élus à la gestion durable des eaux pluviales
Pilotes : AdCF / ANEB / FNCCR / AMORCE / ADOPTA / CEREMA

Axe 3 • Faciliter et accompagner l'exercice de police de l'eau et de la compétence GEPU pour améliorer la gestion des réseaux par temps de pluie

L'État et les collectivités se partagent, sur le terrain, la mise en œuvre de la réglementation liée aux eaux pluviales :

- L'exercice de la police de l'eau par l'État, consiste à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en encadrant les rejets d'eaux pluviales dans les milieux aquatiques et en contrôlant le respect de ces prescriptions destinées à réduire leur impact sur le milieu ;
- Les collectivités compétentes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sont responsables de la collecte, du transport, du stockage et du traitement des eaux pluviales des aires urbaines et peuvent fixer et contrôler des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur son territoire.

Dans la pratique, l'application de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA, qui concerne les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel, doit être améliorée et facilitée notamment par l'adoption d'un arrêté ministériel de prescriptions générales (AMPG). Son élaboration est prévue dans le cadre du présent plan, et sa sortie sera accompagnée de formations à destination des services instructeurs.

Par ailleurs, le périmètre de la compétence GEPU et de son service public administratif doit faire l'objet de clarifications afin d'aider les collectivités compétentes à exercer les missions associées à cette compétence dans de bonnes conditions et de définir et mettre en œuvre, sur la base d'un diagnostic préalable, une stratégie en faveur d'une gestion durable des eaux pluviales à l'échelle de leur territoire. Dans cette optique, un travail sur l'articulation entre les compétences GEPU, GEMAPI et assainissement est prévu au cours de la période 2022-2024.

ACTIONS PHARES

Action 12 : Réviser la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA relative aux rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel et publier un arrêté de prescriptions générales
Pilote : DEB
Partenaires :
• Niveau national : DGPR (BNEIPE), DHUP (AD), OFB, Cerema
• Niveau bassin : Agences de l'eau
• Niveau région/département : représentants des services de l'Etat
• Parties prenantes : FNCCR, AdCF, AMORCE, ADOPTA, Graie

Action 13 : Développer des formations à destination des services police de l'eau sur les eaux pluviales
Pilotes : CVRH / DEB (EARM4)
Partenaire : Services déconcentrés de l'Etat

Action 16 : Accompagner les collectivités dans l'exercice et la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)
Pilotes : DEB / DGCL
Partenaires : FNCCR / AdCF / AMORCE







ACTIONS PHARES

Action 19 : Améliorer la connaissance sur les rejets de temps de pluie issus des réseaux unitaires ou mixtes de collecte des eaux usées
Pilotes : DEB / Collectivités / Services déconcentrés de l'Etat

Action 21 : Développer les connaissances sur les types de pollutions (macro et micro) véhiculées par les eaux pluviales et les eaux usées par temps de pluie pour réduire la contamination des milieux récepteurs
Pilotes : Urbis (OTHU, OPUR, ONEVU) / LEESU
Partenaires : Agences de l'eau / Graie / VET Agro / SIAAP / Collectivités partenaires d'OPUR

Axe 4 • Améliorer les connaissances scientifiques pour mieux gérer les eaux pluviales

Si les rejets d'eaux pluviales dans les milieux aquatiques ont un effet sur l'état des masses d'eau en France, quantifier leur impact reste pour le moment difficile du fait du manque de connaissances précises, en particulier sur les rejets de temps de pluie. Les travaux conduits tous les six ans dans le cadre des états des lieux des grands bassins hydrographiques mettent en évidence que la pression exercée sur les masses d'eau est très souvent significative et mérite une attention particulière.
Développer l'autosurveillance des réseaux d'assainissement unitaires par temps de pluie, capitaliser, analyser et exploiter les données produites constituent donc les objectifs prioritaires du plan national d'action pour renforcer cette connaissance. Les secteurs littoraux, les zones de baignade ou conchylicoles feront l'objet d'une attention particulière puisqu'ils concentrent de forts enjeux de sécurité et sanitaires.
Il est également important de capitaliser sur les connaissances déjà acquises sur les eaux pluviales en les valorisant pour permettre leur transfert vers l'opérationnel : la structuration des observatoires en hydrologie urbaine en un réseau solide devrait permettre ce transfert.

Une gouvernance multi-acteurs pour une mise en œuvre efficace

Le plan national d'action « gestion durable des eaux pluviales » sera mis en œuvre par les ministères en charge de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la cohésion des territoires, avec l'appui des acteurs de la gestion des eaux pluviales (représentants des collectivités territoriales, experts scientifiques et techniques, professionnels de l'urbanisme et de l'eau).
Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour faire un état d'avancement des actions. Il sera présidé par le ministère de la Transition écologique (MTE), en concertation avec le ministère en charge des collectivités territoriales et de la cohésion des territoires (MCTRCT). Un tableau de suivi comportant les indicateurs de chaque action sera actualisé. Des comités de pilotage restreints pourront être organisés par thématique, sous forme d'ateliers de coconstruction entre acteurs en tant que de besoin.


ACTEURS
IMPLIQUÉS DANS
LE PLAN NATIONAL
D'ACTION
« GESTION DES EAUX
PLUVIALES »
MONDE DE LA RECHERCHE
Participer au développement des connaissances sur les eaux pluviales.
ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
Piloter les politiques publiques en matière d'aménagement et de gestion des eaux pluviales et accompagner leur mise en œuvre aux niveaux national et local.
ENTREPRISES DU MONDE DE L'EAU
Développer et proposer des solutions innovantes de gestion durable des eaux pluviales.
ASSOCIATIONS
Accompagner la diffusion des connaissances techniques et sensibiliser les acteurs.
COLLECTIVITÉS LOCALES
Mettre en œuvre localement les politiques publiques grâce à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).
LES AGENCES DE L'EAU
MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES MER
OFB
Cerema
leesu
Université Gustave Eiffel
INRAE
OTHU
FP2E LES ENTREPRISES de l'eau
UIE
FRANCE Water Team
ADOPTA
graie
AMORCE
astee
ARCEAU Île-de-France
OiEau
FNCCR
ANEB
AdCF

Axe 1

Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire en améliorant la transversalité entre acteurs de l'eau et de l'aménagement

Action 1 : Inciter et accompagner les acteurs de l'aménagement, publics et privés, dans la mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales

Action 2 : Encourager et accompagner le déploiement des outils de planification spécifiques à la gestion des eaux pluviales (SDGEP et zonages pluviaux)

Action 3 : Encourager et accompagner l'intégration de la question des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU)

Action 4 : Faciliter l'accès des porteurs de projets aux aides financières et à l'appui technique disponibles concernant la gestion des eaux pluviales

Action 5 : Favoriser l'utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales

Axe 2

Mieux faire connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent en s'appuyant sur les retours d'expérience (REX)

Action 6 : Mieux valoriser et donner de la visibilité aux projets vertueux

Action 7 : Organiser et relayer des actions de sensibilisation à destination des opérationnels pour apporter une vision des pratiques actuelles sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, notamment à l'international

Action 8 : Développer et animer un réseau francophone des animateurs territoriaux « eaux pluviales » pour structurer et porter des messages communs

Action 9 : Consolider et déployer l'offre de formation pour faire monter en compétence les acteurs opérationnels publics et privés sur la gestion durable des eaux pluviales

Action 10 : Sensibiliser et former les élus sur la gestion durable des eaux pluviales

Action 11 : Mieux faire connaître la gestion intégrée des eaux pluviales en s'appuyant sur un réseau national de vitrines pédagogiques

Axe 3

Faciliter et accompagner l'exercice de police de l'eau et de la compétence GEPU pour améliorer la gestion des réseaux par temps de pluie

Action 12 : Réviser la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA relative aux rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel et publier un arrêté de prescriptions générales

Action 13 : Développer des formations à destination des services police de l'eau sur les eaux pluviales

Action 14 : Sensibiliser les porteurs de projets et les collectivités sur l'importance d'associer les services de la police de l'eau le plus en amont possible du projet soumis à dossier loi sur l'eau

Action 15 : Etudier et, le cas échéant, définir et mettre en œuvre une expérimentation, sur le territoire de collectivités volontaires, destiné à rationaliser et mieux articuler les missions de l'État et des collectivités en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Action 16 : Accompagner les collectivités dans l'exercice et la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)

Action 17 : Améliorer les connaissances sur les services publics administratifs « gestion des eaux pluviales urbaines »

Axe 4

Améliorer les connaissances scientifiques pour mieux gérer les eaux pluviales

Action 18 : Améliorer la coordination des projets de R&D

Action 19 : Améliorer la connaissance sur les rejets de temps de pluie issus des réseaux unitaires ou mixtes de collecte des eaux usées

Action 20 : Recenser dans les secteurs littoraux les déversements des réseaux d'assainissement unitaires et des rejets d'eaux pluviales et caractériser leur impact sur les zones à usages sensibles, en particulier baignade

Action 21 : Développer les connaissances sur les types de pollutions (macro et micro) véhiculées par les eaux pluviales et les eaux usées par temps de pluie pour réduire la contamination des milieux récepteurs

Action 22 : Améliorer les connaissances sur les ouvrages végétalisés de gestion des eaux pluviales

Action 23 : Mieux caractériser les sédiments accumulés dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales afin d'en améliorer la gestion

Action 24 : Valoriser et transférer les résultats de recherche au sein des trois observatoires OPUR/OTHU/ONEVU

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles
Tél. : 01 40 81 34 46

Conception et réalisation : CITIZEN PRESS - Crédits photos : Gettyimages, Manuel Bouquet/TERRA, Arnould Wendy, ADOPTA, Frédéric Maligne, Pruvost-Bouvattier, Arnaud Bouissou.